



Ville de
Maule

Liberté
Egalité
Fraternité

ARRETE PORTANT AUTORISATION DE TOURNAGE

Au bord de la Mauldre
City Stade
Parking Saint-Vincent

Le vendredi 05 juillet 2024

De 6 heures à 21 heures

N/Réf. : OL/NB/EF – Arrêté n° 2024 - 143

Nous, Maire de la commune de Maule,

Vu le Code de la Route, spécialement l'article R.225,

Vu le code des collectivités locales et notamment les articles L. 2122, L.2112-1 et suivants et L.2212-2-1,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la Route

Vu le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu le règlement sanitaire départemental,

Vu la loi n° 82.313 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée et complétée par la loi n° 96.142 du 21 février 1996,

Vu la demande en date du 29 mai 2024, par laquelle le pétitionnaire AUTHENTIC PROD représenté par Monsieur DALIPHARD-LETANG, régisseur-adjoint de la série « SAM », sollicite l'autorisation de tourner certaines scènes de la saison 8 le vendredi 5 juillet 2024 de 6 heures à 21 heures aux abords de la Mauldre et au City Stade.

Vu l'état des lieux,

Considérant qu'il convient de définir et de réglementer les conditions d'occupation, de stationnement et de circulation, du domaine public dans le cadre de la demande de tournage de plusieurs scènes, dans l'intérêt de la sécurité, de la tranquillité, de la salubrité publique, des commodités de la circulation et du stationnement.

Sur propositions des Services Techniques Municipaux,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 – AUTORISATION

Le vendredi 05 juillet 2024 à compter de 6 heures jusqu'à 21 heures, la société de production AUTHENTIC PROD est autorisée à organiser le tournage de plusieurs scènes de la série « Sam » saison 8 à partir de 6 heures jusqu'à 21 heures dans les lieux suivants :

- **Décor 1** : Au bord de la Mauldre entre le cinéma « Les 2 Scènes » et la résidence « La Maison des Aulnes,
- **Décor 2** : City Stade,
- **Occupation de Locaux** : Loges Salle des Fêtes et petite salle attenante.

Aucune modification aux lieux ne peut être apportées par le permissionnaire sans l'accord préalable et écrit de la commune de Maule.

Le permissionnaire doit se conformer aux lois et règlements en vigueur dans les lieux occupés, ainsi qu'à toute prescription, écrite ou orale, imposée par la commune de Maule, et notamment la réglementation en matière de lutte contre le bruit et la réglementation relative à l'enlèvement et le recyclage des déchets.

ARTICLE 2 – STATIONNEMENT PARKING SAINT-VINCENT

Pour permettre la réalisation du tournage, le stationnement de **tout véhicule sera interdit à partir du jeudi jusqu'au vendredi 05 juillet 21h00.**

Seuls les véhicules du permissionnaire, les véhicules liés à la sécurité, médecins et pompiers, des services municipaux, ou tout autre service d'urgence, sont autorisés à stationner.

Le permissionnaire devra prendre toutes les dispositions pour assurer la matérialisation et l'organisation de cette interdiction de stationnement autres que pour les besoins du tournage.

ARTICLE 3 – FERMETURE DU CITY STADE

Pour permettre la réalisation du tournage, le City Stade sera fermé au public.

Seul le permissionnaire et son équipe de techniciens et les comédiens seront autorisés le vendredi 05 juillet 2024.

Le permissionnaire devra prendre toutes les dispositions pour assurer la matérialisation et l'organisation de cette interdiction d'utilisation autres que pour les besoins du tournage.

Seuls les véhicules du permissionnaire, les véhicules liés à la sécurité, médecins et pompiers, des services municipaux, ou tout autre service d'urgence, sont autorisés à stationner.

Le permissionnaire devra prendre toutes les dispositions pour assurer la matérialisation et l'organisation de cette interdiction de stationnement autres que pour les besoins du tournage.

ARTICLE 4 – CHEMIN PIETONNIER LE LONG DE LA MAULDRE

Pour permettre la réalisation du tournage, comme indiqué dans la demande, le permissionnaire est autorisé à réguler ou interrompre la circulation piétonne et cycliste selon les impératifs du tournage.

Le permissionnaire devra prendre toutes les dispositions en amont et en aval concernant la signalisation du lieu de tournage.

ARTICLE 5 – ASSURANCE

Le permissionnaire souscrit une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile et le cas échéant, professionnelle. Il s'engage à communiquer à la commune de Maule, une attestation d'assurance.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITE

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'organisation du tournage ou des matériels afférents aux scènes de tournage.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai de 15 jours au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais d'intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérées par l'administration comme en matière de contributions directes.

Le permissionnaire est responsable de l'utilisation des lieux occupés et de tout dommage qui serait causé aux espaces occupés, aux biens ou aux personnes par son activité. Il veille à mettre en place les moyens nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes. En cas de détérioration des espaces occupés, le permissionnaire rembourse la commune de Maule les frais de réparation qu'elle aura engagés.

ARTICLE 7 - Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Major commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Monsieur le Lieutenant commandant la Caserne des Pompiers de Maule,
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- Le bénéficiaire.

Fait à Maule, le 01 juillet 2024




Olivier LEPRETRE
Le Maire.